

CONTRAT DE LOCATION MEUBLEE SAISONNIERE (2 pages)

Entre :

Mr et Mme Gaillard Michel
41 Impasse des Garriguettes
Les Allées St Roch
04100 MANOSQUE
Tel : 06.76.47.30.05
Mail : laorangeune@free.fr

et

Mr, Mme Adresse : Tel : Mail : Tel portable joignable durant votre séjour :

il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le bailleur loue au locataire qui accepte, à titre de location saisonnière, les locaux meublés ci-après désignés :
Une maison indépendante située à La Grangeoune, commune de Cros (63810), comprenant :

* rez-de-chaussée :

- cuisine (four, plaques électriques et gaz, réfrigérateur, congélateur, four à micro-ondes) ;
- grand séjour-salon (57m²) avec cantou et T.V. couleur ;
- une salle d'eau ;
- un W.C. ;
- une buanderie avec machine à laver.

* étage :

- une chambre avec 1 lit en 140X190 ;
- une chambre avec 2 lits en 90X200 ;
- une troisième chambre avec 1 lit en 140X190 (selon le nombre d'occupants et le tarif appliqué : voir ci-dessous).

* un garage.

* meublier de jardin.

* 4 hectares de terrain.

La location est prévue pour 4 personnes maximum, mais ce nombre pourra être porté à 6, par la mise à disposition de la troisième chambre, après accord entre les deux parties et paiement d'un supplément de loyer de 100€ par semaine.

Montant de la location : _____ €

Acompte versé à la location : _____ € (25% du montant total)

Solde de la location : _____ €

Eau, électricité, chauffage central fuel et taxe de séjour compris. Le linge de maison (draps de lit, serviettes de toilette, ...) n'est pas fourni.

La location est prévue pour _____ personnes.

Le locataire s'engage à ne pas amener de personnes supplémentaires sans l'autorisation du bailleur.

Les animaux ne sont pas admis.

Dépôt de garantie : 300€. Il sera restitué le jour du départ ou au plus tard dans les 30 jours. Le dépôt de garantie ne doit pas être considéré par le locataire comme une participation au paiement du loyer. Il sert en cas de dégradations commises par le locataire. Si le montant des pertes excède le montant de ce dépôt, le locataire s'engage à régler le préjudice après l'inventaire de sortie. Le propriétaire s'engage à justifier le montant nécessaire à la remise en état du logement. En cas de non-règlement amiable, c'est le tribunal d'instance du lieu de situation de la location qui est compétent.

Paraphes :

→

Durée de location : du __/__/____ 14h jusqu'au __/__/____ 10h. En aucun cas, elle ne pourra être prolongée, sauf accord préalable du bailleur.

Le solde de la location, ainsi que la caution, sont payés par chèques, à l'arrivée, préalablement à la remise des clés.

En cas d'annulation moins de 30 jours avant la date prévue d'arrivée, l'acompte de réservation restera acquis au propriétaire du bien loué. En cas d'annulation moins de 15 jours avant la date prévue d'arrivée, le locataire sera redevable de l'intégralité du prix de la location.

Le logement devra être laissé parfaitement propre et le ménage effectué avant le départ (vaisselle lavée et rangée, poubelle vidée, réfrigérateur propre et laissé ouvert, ...). Dans le cas contraire, les frais de ménage et de nettoyage de la literie rendue sale (protège-matelas, housses des canapés, couettes, oreillers,...) seront imputés sur la caution. A l'arrivée, l'état des lieux et l'inventaire doivent être vérifiés par le locataire. Sans remarque de sa part, ils sont alors considérés comme acceptés.

Le locataire s'engage à s'assurer contre les risques locatifs. Il peut souscrire à une assurance annulation sur le site amivac.com, et ce dans un délai maximum de 7 jours à compter de la signature du présent contrat (l'assurance annulation couvre également la responsabilité civile du locataire en cas de détérioration involontaire).

Le locataire s'engage à :

- informer immédiatement le bailleur de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux loués, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.
- respecter la tranquillité du voisinage et à éviter les nuisances sonores tôt le matin et après 22 h.
- **ne pas introduire d'animaux dans les locaux loués.**
- supporter, sans réduction de loyer ou indemnité, les inconvénients de réparations incombant au propriétaire, dont la nécessité apparaîtrait en cours de location.
- se conformer aux règles locales de tri des ordures ménagères.
- conserver les meubles et accessoires divers en bon état et ne pas les transporter hors des lieux loués.

Contrat à retourner au propriétaire, en double exemplaire, rempli (coordonnées, montant de la location, de l'acompte, du solde de la location, nombre de personnes et dates du séjour), paraphé en page 1 et signé en page 2, accompagné du chèque d'acompte.

Fait à :

le :

Le bailleur :

Le locataire (signature précédée de la mention manuscrite "Lu et Approuvé") :